



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DCC2022_11_119

Le 17 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Romans, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO, à 19h.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **56**

Pouvoirs : **11**

Présents suppléants : **3**

Votants : **70**

Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Patrick SEYVE – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Roland BOIS (suppléant) – Philippe DESPESE – Franck DORIOL – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Hélène REY-GIRAUD (suppléante) – Bernard GRINDATTO – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Serge BIMMEL (suppléant) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Christian DREYER – Imen DE SMEDT – Bernard FESTIVI – Jean-Yves BALESTAS – Véronique TODESCO – Jacques LASCOURMES – Noëlle TAON – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Dominique UNI – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Pierre BLUNAT

Absents : Patrice FERROUILLAT – Corinne MANDIER – Bernard FOURNIER – Jessica LOCATELLI – Béatrice GENIN – Jean-Claude DARLET Emmanuel ESCOFFIER – Joël O'BATON – Nicole NAVA – Alain RENAULT – Lucile VIGNON – Micheline BLAMBERT – Alain FUSTIER – Jean-Philippe GORON – Vanessa SAVIGNY – Myriam SCIABBARRASI – Béatrice ROZAND

Pouvoirs : Patrice FERROUILLAT à David CHARBONNEL – Joël O'BATON à Patrick SEYVE – Nicole NAVA à Monique VINCENT – Alain RENAULT à Raphaël MOCELLIN – Lucile VIGNON à Jacques LASCOURMES – Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE – Jean-Philippe GORON à Dominique UNI – Vanessa SAVIGNY à Pierre BLUNAT – Myriam SCIABBARRASI à Philippe ROSAIRE – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

Secrétaire de séance : Yvan CREACH

OBJET : Urbanisme : Modification du périmètre de Zone Agricole Protégée, sur les communes d'Izeron et de Cognin les Gorges

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ; ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu les L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du Code rural et de la pêche marine définissant les Zones Agricoles Protégées comme des « zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique [...] » ;

Vu les articles R. 423-64 et 425-20 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération de la commune de Cognin-les-Gorges du 26 septembre 2005 demandant la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire communal ;

Vu la délibération de la commune d'Izeron du 25 novembre 2005 demandant la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire communal ;

Vu la Zone Agricole Protégée approuvée le 21 avril 2008 et annexée aux Plans Locaux d'Urbanisme sur les communes de Cognin-les-Gorges et Izeron ;

Vu la délibération n°2022-30 du conseil municipal de la commune de Cognin les Gorges en date du 12 septembre 2022 portant sur la demande de modification de la zone agricole protégée Izeron/Cognin les Gorges ;

Vu la délibération n°2022-121 du Conseil municipale de la commune d'Izeron en date du 26 septembre 2022 portant sur la demande de modification de la zone agricole protégée Izeron/Cognin les Gorges ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet de l'Isère en date du 14 avril 2022, à destination de Monsieur le Maire d'Izeron ;

Considérant les demandes motivées des communes d'Izeron et de Cognin les Gorges en ce qui concerne la modification de la zone agricole protégée sur la parcelle B4 située aux Devey sur la commune d'Izeron ;

Considérant que la modification d'un périmètre de ZAP ne peut être autorisée que sous décision motivée du préfet ;

La Zone Agricole Protégée d'Izeron a été approuvée le 21 avril 2008. Elle fait suite à la mise en place de réseaux d'irrigation sur la commune. Elle a pour objectif de préserver les espaces irrigués de l'implantation de nouvelles constructions, et de réglementer les constructions à usage agricole. Cette ZAP entre tant dans une logique économique (optimisation des investissements d'irrigation) que paysagère.

Cependant, il est observé la présence d'activités économiques existantes incompatibles avec le principe de Zone Agricole Protégée sur une petite partie de son périmètre, à savoir la présence d'une entreprise de travaux publics, implantée antérieurement à l'approbation de la ZAP. Cette entreprise affirme depuis plusieurs mois ses souhaits exprimés de développement, sur des espaces agricoles protégés par la ZAP.

Les terrains concernés par l'activité de l'entreprise concernent une très faible superficie de terres agricoles, actuellement utilisés en tant que prairies permanentes.

Au vu de l'absence d'impact sur les productions Appellation d'Origine Contrôlée « Noix de Grenoble » et la localisation du terrain situé en arrière de zone d'activités économiques, un retrait de ces parcelles du périmètre de ZAP n'apparaît pas contradictoire avec les grands principes qui ont dicté son élaboration.

Il est ainsi proposé de demander au préfet de l'Isère d'autoriser la modification de la Zone Agricole Protégée, en vue d'en retirer le terrain concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DEMANDE** à Monsieur le préfet de l'Isère de mettre en œuvre une procédure de modification du périmètre de Zone Agricole Protégée.

Pour extrait conforme,
Frédéric DE AZEVEDO
Président

